



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Information sur la décision prise le 19 mars 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société Centrale éolienne des Croilières à construire et exploiter un parc éolien composé d'1 aérogénérateur dans le prolongement du parc existant de 5 éoliennes sur la commune de COURCÔME

Par décision du 19 mars 2024, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société Centrale éolienne des Croilières à construire et exploiter un parc composé d'1 éolienne dans le prolongement du parc existant de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Courcôme.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 3 de la décision précitée, la présente information accompagnée de la décision sera :

- déposée à la mairie de Courcôme et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de Courcôme pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Barro, Bernac, Bessé, Charmé, Condac, La Chèvrerie, La Faye, Raix, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Salles-de-Villefagnan, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villiers-leRoux et la communauté de Communes Val de Charente ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubriques : actions de l'Etat - environnement/chasse /eau/risques- DUP-ICPE-IOTA - commune de Courcôme).

La Préfète,

Martine CLAVEL